



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°194-2023

OBJET :

Révision de l'autorisation
de programme et crédit de
paiement N°2 - Opération
de rénovation et
d'extension de la salle des
fêtes Pierre Tristani -
Budget principal ville

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement N°2 - Opération de rénovation et d'extension de la salle des fêtes Pierre Tristani - Budget principal ville

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Vu la délibération n°255-2022 du 14 décembre 2022 relative à l'ouverture d'une AP/CP n°2 pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes Pierre Tristani,
 Considérant la nécessité de réviser les crédits de paiement pour les années 2023 et 2024 pour les adapter au plus près de l'exécution financière du programme,

Il est proposé au Conseil municipal une nouvelle répartition financière de cette AP/CP.

L'ancienne répartition était la suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)
9 251 973 €	Dépenses prévisionnelles	750 509	5 943 520	2 557 544

La nouvelle répartition se présente ainsi :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)
9 251 973 €	Dépenses réalisées	704 415,26	3 680 737,27	
	Dépenses prévisionnelles			4 866 820,47

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédit de paiement N°2 relative à l'opération de rénovation et d'extension de la salle des fêtes Pierre Tristani comme proposée dans le tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la ville;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-194_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédit de paiement N°2 relative à l'opération de rénovation et d'extension de la salle des fêtes Pierre Tristani comme proposée dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, chapitres 20, 21 et 23 du budget principal de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr